Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_061-DE

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-04-061

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS / SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU
François VENDITTOZZI

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants
Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN *(excusée)* – Isabelle COSSON

Messieurs Hubert COUPEZ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN *(excusé)* – Éric GUINOISEAU
Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
06 décembre 2024

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
06 décembre 2024
Publication (affichage) ou notification du :
17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_061-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2024-04-057 du 16 décembre 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de recourir à un financement des opérations d'investissement pour un montant de 2 000 000 € pour la rénovation de l'unité de valorisation de Paillé,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'offre de prêt suivante :
  - Ligne du prêt : PSPL Transformation écologique – Valorisation des déchets – PRV – Prêt relance verte
  - Montant : 2 000 000 €
  - Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
  - Durée d'amortissement : 40 ans dont différé d'amortissement néant
  - Périodicité des échéances : trimestrielle
  - Index : livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%
  - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : sans révisabilité, en fonction de la variation du taux du LA
  - Amortissement : déduit (échéance et intérêts prioritaires)
  - Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
  - Remboursement anticipé : autorisé à une d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - Typologie Gissler : 1A
  - Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
25 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à contracter l'emprunt pour un montant total de 2 000 000 € aux conditions exposées ci-dessus avec la Caisse des dépôts et consignations,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.